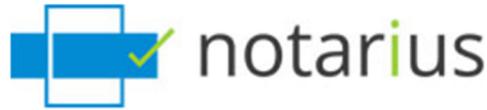




Architects' Association  
of New Brunswick

Association des architectes  
du Nouveau-Brunswick



## L'AANB PASSE AUX SIGNATURES NUMÉRIQUES

*La transition commence le 1er avril 2019*

À sa réunion du 18 octobre 2018, le Conseil de l'AANB a décidé que les membres commenceraient à effectuer la transition vers les signatures numériques (sceaux numériques)<sup>1</sup> en date du 1er avril 2019.

### ***Ce qu'il faut savoir :***

- *Cette option sera d'abord volontaire pour les détenteurs actuels d'un sceau qui désirent continuer à utiliser le sceau physique délivré par l'AANB;*
- *La signature numérique émise par AANB par le biais de Notarius est **obligatoire** pour ceux qui travaillent en format électronique – c'est-à-dire **qu'aucune autre option** ne sera permise pour les architectes qui désirent finaliser des documents au format électronique (comme par exemple apposer une image du sceau physique sur un document) après la date de lancement du 1<sup>er</sup> avril;*
- *Le sceau numérique sera obligatoire pour quiconque présente une nouvelle demande de certificat d'exercice.*

L'AANB a l'intention de déterminer la date à laquelle la mesure sera obligatoire pour tous. Dans cette optique AANB sera l'émetteur de la signature numérique (sceau numérique) et ce service sera fourni par l'entremise de Notarius une autorité de certification. Les membres en seront informés à l'avance.

Le passage à un sceau numérique intervient alors que certaines autorités compétentes l'exigent et que bien d'autres examinent la possibilité d'en faire autant. Le sceau numérique contribue à la protection du grand public, car il assure que son détenteur est bel est bien un membre en règle de l'AANB. De plus, l'apposition d'un sceau numérique comprend également un certificat d'horodatage certifié pour la date et l'heure à laquelle la signature a été apposés, ce qui peut être utile pour les membres en cas de litige et de protection du droit d'auteur.

### **Que doivent savoir les architectes au sujet des sceaux numériques?**

Les architectes utilisent de plus en plus les nouvelles technologies dans leur travail quotidien. Les documents qu'ils produisent demeurent assujettis à des normes de fiabilité élevée.

Pour produire des documents légalement fiables en conformité avec les exigences de l'AANB, les architectes utiliseront la signature numérique de l'AANB, plus techniquement appelé « CertifiO pour professionnels – Signature numérique de l'Association des architectes du Nouveau-Brunswick ».

<sup>1</sup> La technologie utilisée est la signature numérique. Le terme sceau numérique est utilisé dans ce contexte pour faire écho à la réalité de la pratique architecturale au Nouveau-Brunswick. AANB sera l'émetteur d'une signature numérique à ces membres via le partenaire Notarius.

**Les sceaux numériques ne doivent pas être confondus avec une image numérique ou une image numérisée d'un sceau manuel.**

***Qu'est-ce qu'un certificat de signature numérique?***

Un certificat de signature numérique est un fichier électronique émis et protégé cryptographiquement par une autorité (Notarius), qui atteste la véracité de l'information. L'information peut comprendre :

- le nom;
- l'adresse de courriel;
- le titre professionnel;
- le numéro de membre;
- la clé publique de vérification;
- la période de validité et le numéro de série du certificat.

***Qu'est-ce qu'une signature numérique?***

Une signature numérique suppose l'apposition de ce certificat qui sécurise par cryptographie un fichier électronique pour prouver l'origine et l'authenticité du signataire, ce qui confirme l'intégrité du document.

***Caractéristiques et avantages***

En apposant le sceau numérique de l'AANB à un document, le membre de l'AANB :

- garantit ***l'identité*** du document – l'origine du document comprend la preuve de l'identité du signataire, son statut professionnel auprès de l'AANB (au moment de la signature), ainsi que la date et l'heure de la finalisation du document;
- assure ***l'intégrité*** du document (et de son contenu), de sorte que le document n'a pas été altéré depuis qu'il a été terminé;
- établit ***l'authenticité*** du document – toutes les informations qui prouvent l'origine et l'intégrité du document sont incluses;
- assure la ***pérennité*** du document en donnant la capacité de l'ouvrir, de le lire, de l'authentifier et d'en préserver la fiabilité au fil du temps.

**Le sceau numérique de l'AANB demeure sous le contrôle exclusif de son détenteur; il ne peut être partagé ou délégué sous aucune circonstance.**

**Le partenariat entre l'AANB et Notarius**

Notarius s'associe avec l'AANB pour offrir le cadre technologique et la plateforme permettant d'émettre une signature numérique à ses membres, sans les frais et les problèmes de gestion de l'infrastructure technologique reliée à des solutions aussi complexes. De la même façon que l'AANB exerce un contrôle sur la délivrance des sceaux physiques, ce partenariat lui permet d'être l'émetteur exclusif du sceau numérique. ***(i.e toute autre version du sceau numérique de l'AANB ne sera plus autorisée après la date de lancement du 1er avril).***

Soyez assurés que le bureau de l'AANB et Notarius sont disponibles pour répondre à toutes les questions des membres et leur offrir l'aide dont ils peuvent avoir besoin pendant cette transition.

### **Comment obtenir un sceau numérique de l'AANB**

Pour obtenir votre sceau numérique, veuillez visiter la page de l'AANB sur le site Web de Notarius :

<https://notarius.com/AANB>

***Pour un supplément d'information, veuillez cliquer sur les liens suivants :***

- Information sur la signature numérique : <https://notarius.com/signup/certifioforprofessionals>
- Fiche d'information CertifiO pour professionnels : <https://notarius.com/wp-content/uploads/2018/06/Fiche-produit-CertifiO-pour-professionnels.pdf>
- Fiche d'information de ConsignO Desktop : <https://notarius.com/info/consignodesktop>

### **Rabais à l'inscription**

Veuillez noter qu'il y aura un rabais pour les 90 premiers jours d'utilisation, à compter du 1<sup>er</sup> avril.

### **Pour de l'aide technique :**

Veuillez communiquer avec : le service d'aide à la clientèle de Notarius

- Par téléphone : 1 855 505-7272
- par courriel : [support@notarius.com](mailto:support@notarius.com)

### **Les questions concernant le passage aux sceaux numériques peuvent être adressées à :**

Karen L. Chantler, directrice générale

- par téléphone : 506 433-5811
- par courriel : [aanb@nb.aibn.com](mailto:aanb@nb.aibn.com)